

2016

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables



Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Table des matières

5	Données qualitatives
24	Données quantitatives
41	Soumission

1. Données qualitatives

A. Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant

Fin 2015, l'Ordre a mis un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant à la disposition des postulantes et postulants. Cet outil en ligne gratuit permet d'évaluer, en 30 minutes, son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner en Ontario. Un résultat concluant ne garantit pas l'obtention de l'autorisation d'enseigner, ce qui est clairement expliqué dans une décharge de responsabilité. Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger peuvent indiquer eux-mêmes les données relatives à leurs qualifications afin

d'obtenir des renseignements personnalisés. L'outil offre des renseignements généraux sur le processus de certification et invite l'utilisateur à poser ses questions à l'Ordre.

L'Ordre a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil de son site web.

L'outil est disponible à l'adresse suivante :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

En 2016, à la suite d'une rétroaction des utilisateurs, l'Ordre a amélioré l'outil d'évaluation en ajoutant d'autres questions sur les cours de méthodologie. Des améliorations ont été apportées à la dernière page de l'évaluation des postulants dont les résultats sont peu susceptibles de satisfaire aux exigences d'agrément. En 2017, l'Ordre ajoutera au questionnaire un mécanisme qui lui permettra d'évaluer la rétroaction des utilisateurs.

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web pour fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à

l'étranger qui ne peuvent venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Le nombre de visionnements de ces vidéos entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 est indiqué entre parenthèses à côté du titre de chaque vidéo. La première vidéo, intitulée *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre (820)/Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé une demande. Elle présente les exigences de base pour recevoir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.

La deuxième vidéo, intitulée *Évaluation de votre demande (2 518)/Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

Liaison

L'Ordre organise des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2016, l'Ordre a fait deux présentations à ce sujet pour la Philippine Teachers Association of Canada et a tenu, dans ses bureaux, sept séances d'information pour les pédagogues formés à l'étranger.

Visites dans les facultés

L'Ordre organise également, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2016, le personnel de l'Ordre a fait 32 présentations dans des facultés ontariennes et une dans un collège frontalier américain.

Fermeture des demandes inactives

Pour que les postulants participent plus activement au processus d'inscription, l'Ordre a conçu en 2015 une série de courriels visant à leur rappeler de consulter fréquemment leur page personnelle de suivi et, en cas de demande incomplète, d'envoyer tout document en souffrance. Cette initiative a aidé des postulants à finaliser leur demande.

Toujours en 2015, l'Unité du service des dossiers a mis en œuvre un nouveau processus visant à fermer les dossiers incomplets depuis plus de deux ans. Cette initiative s'inscrivait dans une démarche d'amélioration continue du processus d'évaluation et faisait suite à une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité.

Ce processus permet à l'Ordre de fermer les dossiers sans attendre la décision concernant l'évaluation des compétences, pourvu que les obligations d'équité procédurale aient été remplies, c'est-à-dire en disant clairement au postulant que sa demande risque d'être fermée et en lui offrant de finaliser la demande ou de faire évaluer son dossier malgré l'absence de certains documents.

En 2015, l'Unité du service des dossiers a mis en œuvre ce processus visant les demandes n'ayant pas encore dépassé le délai de deux ans. À cette fin, l'Unité a repéré un groupe de dossiers pilotes (1 100) ouverts depuis plus de deux ans (soit entre 1997 et 2006) et en a entamé la fermeture.

En 2016, l'Ordre a poursuivi ce processus afin de finaliser ou de fermer les demandes reçues avant 2013. C'est la dernière phase du processus de fermeture des dossiers inactifs. Après novembre 2017, l'Ordre aura fermé tous les dossiers en souffrance, après quoi toute demande restée inactive pendant deux ans sera fermée.

Toujours en 2016, l'Ordre a communiqué avec les 1 397 postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre 2011 et 2013. À la date butoir de réponse, on a fermé automatiquement 1 109 dossiers (87 %). Parmi les 288 cas restants, 116 ont demandé une prolongation de six mois et 172 ont achevé le processus de documentation requis ou demandé la fermeture de leur dossier. En 2017, l'Ordre communiquera avec un dernier groupe de 1 635 postulants ayant déposé une demande il y a plus de deux ans.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

En 2016, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification du programme de formation à l'enseignement prolongé, qui a débuté le 1^{er} septembre 2015. L'Ordre s'est efforcé d'améliorer ses communications avec les postulants qui ont un certificat assorti de conditions et de restrictions; ces derniers reçoivent maintenant de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles des conditions ou restrictions figurent sur leur certificat quand ils obtiennent l'autorisation d'enseigner.

Du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016, l'Ordre a décerné un certificat assorti de conditions à 771 postulants formés en Ontario et à l'étranger, notamment 356 pédagogues ontariens et 415 formés à l'étranger. Les postulants de l'Ontario doivent satisfaire aux conditions liées aux nouvelles exigences

du programme prolongé, à la durée du programme de formation professionnelle et à la durée du stage requise par le règlement, et ce, parce qu'ils n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner avant le 1^{er} septembre 2015. Parmi les postulants formés à l'étranger, sont inclus ceux qui ont obtenu un certificat assorti de conditions à cause de la prolongation du programme, de la durée accrue du programme de formation professionnelle et de la durée du stage, ainsi qu'en raison de motifs non liés au nouveau programme et des cours de méthodologie insuffisants pour enseigner deux cycles ou matières consécutives.

L'Ordre a dirigé des groupes de discussion afin d'examiner les documents envoyés aux membres dont le certificat était assorti de conditions. L'examen visait à assurer que les renseignements fournis à ces nouveaux membres étaient nets et précis. Les documents définitifs sur les nouvelles stratégies de communication incluent la rétroaction des groupes de discussion.

L'Ordre a également amélioré son matériel de communication afin d'offrir de plus amples informations sur les changements apportés aux exigences du programme prolongé. Par exemple, en 2016, on a révisé les guides d'inscription de façon à inclure un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et les procédures d'agrément de l'Ordre.

Un des guides d'inscription de l'Ordre se trouve à l'adresse suivante :

http://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Fin 2015, l'Ordre a lancé un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Entre sa date de mise en service (décembre 2015) et la fin décembre 2016, 38 000 postulants l'avaient consulté et 10 867 d'entre eux l'avaient rempli. En 2017, l'Ordre ajoutera au questionnaire un mécanisme qui lui permettra d'évaluer la rétroaction des utilisateurs.

Les nouvelles vidéos d'information sur le processus d'inscription, disponibles sur le site web de l'Ordre, offrent un meilleur niveau d'accessibilité aux postulantes et postulants potentiels qui ne peuvent pas assister aux séances d'information. Le nombre de visionnements au cours du premier mois est indiqué dans la réponse à la question ci-dessus [voir la réponse à la question 1 a) i].

Les présentations de l'Ordre dans les facultés ont permis aux étudiantes et étudiants de mieux comprendre les exigences d'inscription et la marche à suivre pour mener à bien leur demande.

En raison du programme prolongé, le personnel de l'Ordre mène depuis un an et demi des activités de communication à grande échelle pour s'assurer que les postulants sont au courant des éventuelles conséquences sur les décisions quant à leur inscription. L'Ordre a notamment ajouté de l'information dans son site web et collaboré avec les facultés d'éducation pour communiquer avec les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation à l'enseignement, mais qui n'ont pas encore fait une demande d'inscription. De plus, l'Ordre communique régulièrement avec les postulants pour leur rappeler qu'il est important de finaliser leur demande dans les meilleurs délais. En 2016, l'Ordre a reçu

un total de 4 345 demandes et a accordé l'autorisation d'enseigner à 3 600 postulants : ces résultats sont inférieurs à ceux des années précédentes. Le programme de formation à l'enseignement prolongé est la cause principale du déclin. Nombre d'étudiants inscrits aux nouveaux programmes de deux ans en Ontario n'avaient pas encore déposé leur demande d'inscription en 2016 : la plupart ne prévoient entamer ce processus qu'au cours de la deuxième année du programme. L'Ordre a également remarqué que les enseignants formés à l'étranger posent de moins en moins leur candidature. Enfin, les chiffres obtenus en 2015 se sont révélés plus élevés que prévu en raison des efforts soutenus de l'Ordre visant à traiter autant de demandes que possible avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2015, des changements aux exigences d'inscription.

L'outil d'évaluation intégré au formulaire de demande en ligne sensibilise les postulants aux conséquences du programme prolongé. Il précise quelles sont les nouvelles exigences d'inscription et ses retombées pour chaque cas individuel.

Afin d'entamer la fermeture des dossiers inactifs, l'Ordre a conçu un plan de communication pour informer les postulants et les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Ainsi, ils reçoivent désormais des courriels leur rappelant régulièrement de soumettre les documents en souffrance dans les 3, 6, 12 et 18 mois suivant l'ouverture de leur dossier de demande initiale. Ces courriels, que l'Ordre envoie depuis 2015, contiennent des renseignements au sujet du programme prolongé. En plus de rappeler aux postulants de soumettre leurs documents, ils indiquent les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à obtenir des documents.

Grâce à ces changements, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour qu'ils complètent leur dossier et le soumettent à l'évaluation. D'ailleurs, 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

En 2016, l'Ordre a communiqué avec les 1 397 postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre 2011 et 2013. À la date butoir, on a fermé automatiquement 1 109 dossiers (87 %). Parmi les 288 cas restants, 116 ont demandé une prolongation de six mois et 172 ont achevé le processus de documentation requis ou demandé la fermeture de leur dossier.

En 2017, l'Ordre communiquera avec un dernier groupe de 1 635 postulants qui ont déposé une demande il y a plus de deux ans.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Alors que plus de postulants obtiennent un certificat assorti de conditions pour répondre aux exigences du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre surveille la façon dont ils satisfont à ces conditions. Comme on le verra plus loin, les membres peuvent suivre des cours de l'annexe C pour remplir ces conditions. L'Ordre a élaboré un processus pour déterminer si un membre souhaite qu'un cours figure sur son certificat à titre de qualification additionnelle ou s'il

préfère utiliser le cours de l'annexe C pour satisfaire à une condition de son inscription initiale.

B. Évaluation des compétences

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

En 2016, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre du nouveau programme et a utilisé les processus élaborés en 2015 pour faciliter la transition.

Compétences linguistiques

Vers la fin 2017, l'Ordre entreprendra une révision approfondie de ses exigences en matière de compétences linguistiques.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

La mise en œuvre du programme prolongé a entraîné des changements aux exigences d'inscription à l'Ordre, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans conditions. Les personnes qui ne répondent pas aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement de un an, peuvent obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions portent sur l'obligation de suivre des cours supplémentaires afin de combler la différence entre la durée de leur formation et celle du programme

prolongé. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner de façon à ce que les cours de l'annexe C remplissent les conditions relatives aux cours complémentaires. Le nombre de cours requis pour satisfaire aux conditions figurant sur un certificat a donc augmenté. En 2016, l'Ordre a continué de veiller au respect des conditions au moyen des cours de l'annexe C. Les membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions doivent les satisfaire en cinq ans (avec une prolongation possible de un an).

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2016, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification du programme prolongé. Au fur et à mesure que les postulants obtiennent un certificat assorti de conditions, on continue de faire un suivi et de leur fournir un appui afin que ces conditions soient respectées.

C. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Appels concernant les conditions et restrictions

En 2016, le comité d'appel des inscriptions a noté une hausse importante d'appels en raison de la mise en œuvre du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé, le 1^{er} septembre 2015. Des 60 appels reçus en 2016, la plupart provenaient de membres ayant un certificat assorti de conditions ou de restrictions. Ils ont la possibilité d'interjeter

appel au comité d'appel des inscriptions afin de modifier les conditions imposées par l'Ordre (le registraire). En 2016, le comité a reçu 47 appels se rapportant à des conditions imposées sur des certificats (78 % de tous les appels), comparativement à 0 en 2015.

Les membres de l'Ordre, et non les postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner, déposent ces appels de modification. Le nombre d'appels présentés par ces postulants demeure stable : le comité a reçu 13 appels en 2016, comparativement à 19 en 2015.

En 2016, les appelants venaient des territoires de compétence suivants : Ontario (48 %), autres provinces et territoires du Canada (2 %) et extérieur du pays (50 %).

En vue de régler la situation, l'Unité de recherche et politique de l'Ordre a effectué un suivi et a surveillé de près chaque étape du processus d'appel pour minimiser l'effet sur les délais. On a examiné toutes les mesures de l'Unité et toutes les interactions avec la Division des services aux membres de l'Ordre pour déterminer s'il était possible d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire la durée.

Services aux membres

En 2016, l'Ordre a communiqué avec ses membres et le public par téléphone, par courriel, dans les médias sociaux et en personne à raison d'environ 525 interactions par jour. De plus, chaque mois, l'Ordre a effectué environ 650 appels téléphoniques ou envois de courriels aux postulants qui ont soumis des documents jugés non acceptables ou incomplets.

En 2016, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 88 jours après avoir présenté leur demande, contre 42 pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien.

Les catégories de postulants nécessitent toutes deux un plus grand nombre de jours pour obtenir l'autorisation d'enseigner par rapport aux années précédentes. En 2014 et en 2015, l'Ordre a déployé des efforts pour mettre en œuvre le programme de formation à l'enseignement prolongé et accorder l'autorisation d'enseigner à autant de postulants que possible avant le changement de réglementation, ce qui a donné des délais moyens inférieurs et un moins grand nombre de postulants obtenant un certificat assorti de conditions. La prolongation des délais d'évaluation peut s'expliquer en partie par le fait que l'Ordre reçoit plus de demandes de postulants provenant de territoires de compétence à l'étranger, dont les exigences sont considérablement différentes de celles de l'Ontario, et moins de demandes de territoires de compétence ayant des exigences similaires (p. ex., les États-Unis). Enfin, les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions afin de répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription, en raison du programme de formation à l'enseignement prolongé, ce qui augmente le travail d'évaluation d'un dossier. Auparavant, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au refus de l'autorisation d'enseigner. Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions sur le certificat afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

L'Ordre a examiné un plus grand nombre de dossiers complets déposés par des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport aux années précédentes. Il se peut que l'augmentation soit due, en partie, au fait que moins de dossiers étaient en cours de traitement à la

fin 2016, comparativement à 2015. Bien que la composition des territoires de compétence représentés dans les demandes demeure inchangée, l'Ordre continuera de surveiller cette tendance.

Quelle que soit la hausse, les deux délais se situent bien à l'intérieur des 120 jours ou conformément à tous les efforts possibles comme l'énonce le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

L'Ordre a amélioré ses communications avec les postulants ayant un certificat assorti de conditions ou de restrictions; ces derniers reçoivent maintenant de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles les conditions figurent sur leur certificat quand ils obtiennent l'autorisation d'enseigner.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2016, l'Ordre a reçu un total de 4 345 demandes et a donné l'autorisation d'enseigner à 3 600 postulants : ces résultats sont inférieurs à ceux des années précédentes. Le programme de formation à l'enseignement prolongé est la cause principale du déclin. Nombre d'étudiants inscrits aux nouveaux programmes de deux ans en Ontario n'avaient pas encore déposé leur demande d'inscription en 2016 : la plupart ne prévoient entamer ce processus qu'au cours de la deuxième année du programme. L'Ordre a également remarqué que les enseignants formés à l'étranger posent de moins en moins leur candidature. Enfin, les chiffres obtenus en 2015 se sont révélés plus élevés que prévu en

raison des efforts soutenus de l'Ordre visant à traiter autant de demandes que possible avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2015, des changements aux exigences d'inscription.

D. Droits

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Les droits d'inscription sont détaillés dans les guides d'inscription de l'Ordre, dans son site web et dans ses documents de présentation. On examine annuellement ces frais au moment de l'adoption du budget de l'Ordre, et le conseil de l'Ordre les approuve. On met ensuite à jour les guides d'inscription, les documents de présentation et le site web de l'Ordre pour refléter cette décision.

En 2016, les frais d'inscription et le montant de la cotisation annuelle n'ont pas augmenté.

Toujours en 2016, l'Ordre a apporté un changement quant au paiement de la première cotisation annuelle de sorte que le postulant doit la régler au moment de sa demande d'inscription au lieu de le faire juste avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Grâce à ce changement, le postulant qui répond aux exigences d'inscription obtient la certification plus rapidement. Une fois l'évaluation de la demande d'inscription terminée, il n'est pas nécessaire d'attendre que le postulant ait réglé sa cotisation pour lui accorder son certificat de qualification et d'inscription. Des modifications au Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner et aux règlements administratifs de l'Ordre reflètent cette nouvelle direction. Si le postulant n'obtient pas l'autorisation d'enseigner, sa cotisation est remboursée.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Le nombre de postulants qui répondent aux exigences d'inscription, mais qui n'obtiennent pas immédiatement l'autorisation d'enseigner, a diminué parce que le nouveau processus exige que le postulant paie la première cotisation annuelle au moment de présenter sa demande d'inscription.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Le changement au processus concernant le paiement de la première cotisation annuelle au moment de présenter la demande d'inscription permet à l'Ordre d'accorder plus rapidement l'autorisation d'enseigner.

E. Délais

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2016, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 88 jours après avoir présenté leur demande, contre 42 pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien.

Les catégories de postulants nécessitent toutes deux un plus grand nombre de jours pour obtenir l'autorisation d'enseigner par rapport aux années précédentes. En 2014 et en 2015, l'Ordre a déployé des efforts pour mettre en œuvre le programme de formation à l'enseignement prolongé et accorder l'autorisation d'enseigner à autant de

postulants que possible avant le changement de réglementation, ce qui a donné des délais moyens inférieurs et un moins grand nombre de postulants obtenant un certificat assorti de conditions. La prolongation des délais d'évaluation peut s'expliquer en partie par le fait que l'Ordre reçoit plus de demandes de postulants provenant de territoires de compétence à l'étranger, dont les exigences sont considérablement différentes de celles de l'Ontario, et moins de demandes de territoires de compétence ayant des exigences similaires (p. ex., les États-Unis). Enfin, les pédagogues formés à l'étranger obtiennent un certificat assorti de conditions afin de répondre aux changements apportés aux exigences d'inscription, en raison du programme de formation à l'enseignement prolongé, ce qui augmente le travail d'évaluation d'un dossier. Auparavant, la durée insuffisante d'un programme de formation à l'enseignement menait au refus de l'autorisation d'enseigner. Dans le cadre du programme prolongé, l'Ordre a effectué une modification permettant de régler la question de durée insuffisante par l'imposition de conditions sur le certificat afin de minimiser, en partie, l'effet sur les pédagogues formés à l'étranger à qui on aurait autrement refusé l'autorisation d'enseigner.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1 e) i ci-dessus.

F. Politiques, procédures ou processus, y compris les règlements administratifs

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2016, l'Ordre a apporté un changement quant au paiement de la première cotisation annuelle de sorte que le postulant doit la régler au moment de sa demande d'inscription au lieu de le faire juste avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Grâce à ce changement, le postulant qui répond aux exigences d'inscription obtient la certification plus rapidement. Une fois l'évaluation de la demande d'inscription terminée, il n'est pas nécessaire d'attendre que le postulant ait réglé sa cotisation pour lui accorder son certificat de qualification et d'inscription. Des modifications au Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner et aux règlements administratifs de l'Ordre reflètent cette nouvelle direction. Si le postulant n'obtient pas l'autorisation d'enseigner, sa cotisation est remboursée.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Le nombre de postulants qui répondent aux exigences d'inscription, mais qui n'obtiennent pas immédiatement l'autorisation d'enseigner a diminué parce que le nouveau processus exige que le postulant paie la première cotisation annuelle au moment de présenter sa demande d'inscription.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Le changement au processus concernant le paiement de la première cotisation annuelle au moment de présenter la demande d'inscription permet à l'Ordre d'accorder plus rapidement l'autorisation d'enseigner.

On a annoncé le lancement de l'outil sur la page d'accueil du site web de l'Ordre.

L'outil est disponible à l'adresse suivante :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea?sc_lang=fr-ca

G. Ressources pour les auteurs de demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2016, à la suite d'une rétroaction des utilisateurs, on a amélioré l'outil d'évaluation en insérant d'autres questions sur les cours de méthodologie. Des améliorations ont été apportées à la dernière page de l'évaluation des postulants dont les résultats sont peu susceptibles de satisfaire aux exigences de certification. En 2017, l'Ordre ajoutera au questionnaire un mécanisme qui lui permettra d'évaluer la rétroaction des utilisateurs.

Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant

Fin 2015, l'Ordre a lancé le questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant, un outil en ligne gratuit permettant d'évaluer son admissibilité en fonction des exigences de l'Ordre. L'outil, qui a été testé par des utilisateurs, a pour but d'aider les pédagogues formés à l'étranger à prendre une décision éclairée avant de présenter une demande d'autorisation d'enseigner en Ontario. Un résultat concluant ne garantit pas l'obtention de l'autorisation d'enseigner, ce qui est clairement expliqué dans une décharge de responsabilité. Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger peuvent indiquer eux-mêmes les données relatives à leurs qualifications afin d'obtenir des renseignements personnalisés. L'outil offre des renseignements généraux sur le processus de certification et invite l'utilisateur à poser ses questions à l'Ordre.

Vidéos d'information sur le processus d'inscription

Fin 2015, l'Ordre a ajouté deux vidéos à son site web pour fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui sont dans l'incapacité de venir assister aux séances d'information mensuelles dans les bureaux de l'Ordre.

Le nombre de visionnements de ces vidéos entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 est indiqué entre parenthèses à côté du titre de chaque vidéo. La première vidéo, intitulée *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre (820)/Applying to the College, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé une demande. Elle présente les exigences de base pour recevoir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir une demande d'inscription.*

La deuxième vidéo, intitulée *Évaluation de votre demande (2 518)/Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de l'Ordre à l'intention des pédagogues formés à l'étranger :

www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca

Programme de formation à l'enseignement prolongé

À l'issue de la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé, l'Ordre a mis à jour les sources d'information qu'il fournit aux postulants potentiels au sujet du processus d'inscription (documents imprimés, site web de l'Ordre et séances d'information). Voici les détails concernant ces mises à jour :

Guides d'inscription

En 2016, l'Ordre a révisé les guides d'inscription de façon à inclure un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription ainsi que les différents moyens mis à la disposition des postulants pour répondre aux exigences.

http://www.oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf

Brochure sur l'évaluation des compétences

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements

généraux sur l'évaluation et le processus d'appel. Mise à jour en 2016, elle inclut un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et les procédures d'agrément de l'Ordre.

Elle est disponible dans le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante :

https://www.oct.ca/-/media/PDF/Credential%20Assessment/CredentialAssessmentBrochure_FR.pdf

Documents relatifs aux membres ayant un certificat assorti de conditions ou de restrictions

En 2016, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés au processus de certification du programme de formation à l'enseignement prolongé, qui a débuté le 1^{er} septembre 2015. L'Ordre s'est efforcé d'améliorer ses communications avec les postulants qui ont un certificat assorti de conditions ou de restrictions; ces derniers reçoivent maintenant de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles des conditions ou restrictions figurent sur leur certificat quand ils obtiennent l'autorisation d'enseigner.

L'Ordre a organisé des groupes de discussion afin d'examiner les documents envoyés aux membres dont le certificat était assorti de conditions. L'examen visait à assurer que les renseignements fournis à ces nouveaux membres sont nets et précis. Les documents définitifs sur les nouvelles stratégies de communication incluent la rétroaction des groupes de discussion.

Séances d'information pour les postulants

Les séances d'information mensuelles à l'Ordre renseignent les postulants et les personnes intéressées des conséquences du programme prolongé.

Ces séances sont offertes aux postulants de l'Ontario et aux pédagogues formés à l'étranger. En 2016, l'Ordre a commencé à informer les postulants de l'Ontario de la disponibilité des séances d'information. Le nombre croissant de postulants de l'Ontario ayant obtenu un certificat assorti de conditions en raison du programme prolongé a entraîné le changement. Ce protocole de communication reflète la manière dont les pédagogues formés à l'étranger ont été avisés de ces séances.

Liaison

L'Ordre organise des présentations pour expliquer les exigences d'inscription, notamment dans des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques. En 2016, l'Ordre a fait deux présentations à ce sujet pour la Philippine Teachers Association of Canada et a tenu, dans ses bureaux, sept séances d'information pour les pédagogues formés à l'étranger.

Visites dans les facultés

L'Ordre a également organisé, dans les facultés d'éducation de la province, des présentations destinées aux étudiantes et étudiants en enseignement. En 2016, le personnel de l'Ordre a fait 32 présentations dans des facultés ontariennes et une dans un collège frontalier américain.

ii. **Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.**

Fin 2015, l'Ordre a lancé un questionnaire d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant. Entre sa date de mise en service (décembre 2015) et la fin décembre 2016, 38 000 postulants l'avaient consulté et 10 867 d'entre eux l'avaient rempli. En 2017, l'Ordre ajoutera au questionnaire un mécanisme qui lui permettra d'évaluer la rétroaction des utilisateurs.

iii. **Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.**

S.O.

H. **Processus de réexamen ou d'appel.**

i. **Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

Dans chaque cas, l'Ordre met tout en œuvre pour que le comité d'appel des inscriptions examine les demandes et rende une décision dans les 120 jours, conformément au Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de l'Ordre.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle au délai de 120 jours :

- hausse importante du nombre d'appels – cela représente pour le comité plusieurs difficultés à surmonter à chacune des étapes du processus, notamment préparer et distribuer les documents pertinents, rédiger les décisions dans les délais prévus et fixer l'horaire de réunions supplémentaires
- demandes de prolongation des appelants,

modifications apportées à la réglementation ou à la législation

- prolongation des délais quand le comité doit obtenir des détails ou renseignements supplémentaires
- retards administratifs causés par l'arrivée de nouveaux documents ou de renseignements supplémentaires (examen de l'évaluation originale des compétences de l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel)
- retards administratifs liés aux présentations orales, en hausse depuis 2013 (fixer des dates convenant à la fois aux comités et aux appelants, offrir du soutien complémentaire pour les appelants n'ayant pas de représentant).

En 2016, le comité d'appel des inscriptions a noté une hausse importante d'appels en raison de la mise en œuvre du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé, le 1^{er} septembre 2015. Des 60 appels reçus en 2016, la plupart provenaient de membres ayant un certificat assorti de conditions ou de restrictions. Ils ont la possibilité d'interjeter appel au comité d'appel des inscriptions afin de modifier les conditions imposées par l'Ordre (le registraire). En 2016, le comité a reçu 47 appels se rapportant à des conditions imposées sur des certificats (78 % de tous les appels), comparativement à 0 en 2015. En vue de régler la situation, l'Unité de recherche et politique de l'Ordre a effectué un suivi et a surveillé de près chaque étape du processus pour minimiser l'effet sur les délais. On a examiné toutes les mesures de l'Unité et toutes les interactions avec la Division des services aux membres de l'Ordre pour déterminer s'il était possible d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire la durée.

En 2016, bien qu'il ait redoublé d'efforts, le comité d'appel des inscriptions a dépassé le délai de 120 jours dans 30 cas sur 35.

Malgré la hausse importante du nombre d'appels reçus en 2016 (60, comparativement à 19 en 2015), l'Ordre a raccourci les délais par rapport à l'année précédente. En 2015, toutes les décisions ont été rendues en plus de 140 jours. En 2016, la moitié des décisions ont été rendues en plus de 140 jours et l'autre moitié dans un délai de 101 à 140 jours.

En 2015, des améliorations apportées aux processus internes ont eu un effet direct sur la réduction des délais (p. ex., embauche d'un rédacteur-réviseur pour appuyer la rédaction des décisions, réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel, meilleure efficacité des processus internes pour assurer le respect des délais).

En plus des améliorations mises en œuvre en 2015, l'Ordre a effectué les changements suivants à l'automne 2016 :

- L'augmentation du nombre de nouveaux appels a coïncidé avec une augmentation du nombre de retraits d'appels (16 en 2016, comparativement à 4 en 2015). Les appelants décident généralement de retirer leur appel suivant la réévaluation de leurs titres de compétence par l'Ordre et la décision d'accorder l'agrément ou de retirer les conditions ou restrictions. À mesure que des renseignements supplémentaires sont reçus à l'appui d'un appel, la Division des services aux membres de l'Ordre communique avec les postulants afin d'ajouter de nouvelles informations au dossier. De cette façon, on peut procéder à la réévaluation pour voir si le résultat obtenu sera différent avant d'interjeter appel. L'Ordre continue de rembourser les frais liés au retrait et à la réévaluation de dossier. On a examiné ensemble le processus en vigueur afin d'en améliorer l'efficacité et de réduire les délais.
- La Division des services aux membres de l'Ordre a tenu des réunions internes

pour déterminer quelles sont les étapes du processus d'appel qu'il fallait améliorer afin d'aider le comité à rendre ses décisions dans le délai réglementaire de 120 jours.

- À l'automne 2016, l'Unité de recherche et politique de l'Ordre a commencé à mettre en œuvre un processus numérique, réalisé principalement en distribuant le matériel par voie électronique. Ce changement a permis d'uniformiser la gestion de chaque dossier d'appel, de réduire considérablement la quantité de papier utilisée, et d'améliorer l'efficacité des ressources humaines.
- En 2016, le comité a envisagé de réduire les délais administratifs du processus d'appel, à savoir le nombre de jours pour fournir la soumission (actuellement 45 jours). En 2017, on poursuit l'analyse et cherche principalement à aider le comité à respecter le délai de 120 jours en appliquant des principes d'équité et de justice naturelle, et en accordant des délais raisonnables aux personnes qui préparent leur appel.
- L'Ordre a tenu des réunions supplémentaires pour répondre au nombre accru d'appels déposés en 2016 (mai, juillet, novembre).

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

L'Ordre s'attend à ce que ces changements se traduisent par des améliorations et une réduction des délais en 2017.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

S.O.

I. Accès aux documents (dossiers) des auteurs d'une demande

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

J. Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Registraire

En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de

la direction de l'Ordre, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

Le registraire et chef de la direction actuel de l'Ordre, Michael Salvatori, EAO, joue un rôle actif auprès des organismes provinciaux et nationaux dont la mission concerne en partie les décisions de certification et l'évaluation des compétences.

Au cours de l'année dernière, le registraire de l'Ordre a proposé au conseil d'apporter des changements aux lois et règlements administratifs afin de refléter les pratiques actuelles en matière d'évaluation des compétence des pédagogues formés à l'étranger. Introduites avec succès dans les lois ou les règlements pertinents, ces modifications comprenaient l'ajout de renseignements dans le tableau public (grades universitaires) et, pour les pédagogues déjà certifiés dans d'autres territoires de compétences, la mention de leur certification antérieure.

Le 23 février 2016, le registraire a participé avec des spécialistes du Bureau du commissaire à l'équité à une présentation dans le cadre du symposium de l'Institut Touchstone. Le groupe a discuté des défis et occasions qui découlent de différentes initiations et expériences se rapportant à des projets sur l'évaluation linguistique associée à une profession en particulier.

Du 3 au 6 mars 2016, le registraire a participé au 18^e Congrès national Metropolis. On y a abordé certains des défis qui résultent de la rapidité de l'installation et de l'intégration de milliers de réfugiés. Le registraire faisait partie d'un groupe de spécialistes qui a présenté la situation des enseignants et des étudiants immigrants et réfugiés. Il a

parlé des services que l'Ordre offre en ligne, notamment la demande d'inscription, l'outil d'autoévaluation, les séances d'information sur le processus de demande, ainsi que les politiques et procédures d'évaluation des postulants. Le congrès et la présentation en particulier ont donné au registraire l'occasion d'en savoir plus sur les défis qui se posent de façon continue et de déterminer la manière selon laquelle l'Ordre peut les relever.

À la conférence Professional Regulation & Discipline d'Infonex tenue le 19 avril 2016, le registraire a présenté avec la directrice de la Division des services aux membres de l'Ordre les points saillants de l'évaluation des diplômes internationaux des pédagogues formés à l'étranger, notamment :

- Évaluer les qualifications des enseignants formés à l'étranger
- Évaluer les diplômes internationaux des enseignants formés à l'étranger
- Évaluer la «bonne moralité» des enseignants formés à l'étranger
- Déterminer les cadres de travail, possibilités et points à améliorer
- Cas majeurs

Le registraire fait partie de l'International Forum of Teacher Regulatory Authorities (IFTRA), le forum international des conseils d'enseignement. L'IFTRA a tenu sa conférence semestrielle à Dublin (Irlande) en juin 2016. Le registraire siégeait au comité de planification de l'évènement. Pendant la conférence, il a fait une présentation sur le programme de formation à l'enseignement prolongé en soulignant les changements apportés aux pratiques d'évaluation des compétences et d'inscription à l'Ordre afin d'aider les pédagogues formés à l'étranger.

En octobre 2016, le registraire a transmis un message à la Philippine Teachers Association of Canada à l'occasion de son 10^e anniversaire.

Le registraire et l'Ordre nourrissent les relations qu'ils développent avec divers organismes d'aide aux pédagogues formés à l'étranger.

Le registraire s'entretient directement avec les étudiantes et étudiants lors de ses visites dans les facultés d'éducation de l'Ontario pour parler de l'Ordre et des pratiques d'inscription. Ces visites donnent souvent lieu à des discussions sur les exigences d'inscription, les documents de remplacement acceptables pour prouver ses compétences et le délai d'évaluation d'un dossier.

Fin 2016, le registraire a collaboré avec les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada et des représentants du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) en vue de faire avancer un projet pour établir un organisme pancanadien spécialisé dans l'évaluation des diplômes ainsi que l'évaluation des compétences linguistiques. Une proposition pour la combinaison de projets est en voie de développement et sera présentée à Emploi et Développement social Canada pour en favoriser le progrès. Le registraire continue de présider la composante du projet liée à l'évaluation des compétences linguistiques.

Comité d'appel des inscriptions

Le Règlement sur les pratiques d'inscription équitables oblige l'Ordre à fournir de la formation sur la façon d'évaluer les demandes d'inscription, notamment sur les éléments particuliers dont il faut tenir compte. Cette formation s'adresse aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux personnes susceptibles de faire partie de ce comité.

En septembre 2016, un nouveau membre a été nommé au comité d'appel des inscriptions pour combler un siège vacant. À l'automne 2016, le nouveau membre du comité

a bénéficié d'une formation continue sur les processus du comité, le cadre législatif de l'Ordre, les lois et règlements régissant les qualifications requises pour enseigner en Ontario, les systèmes scolaires internationaux, le processus d'évaluation des diplômes, l'adéquation des exigences d'inscription et les principes directeurs des délibérations et de rédaction de décisions.

En février 2016, à la suite du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé et du volume d'appels d'enseignants ayant un certificat assorti de conditions et de restrictions, les membres du comité ont reçu une formation, intitulée «Appels concernant les conditions et restrictions», qui expliquait principalement les modifications apportées au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, les distinctions entre le «nouveau» et l'«ancien» programme de formation à l'enseignement, les nouvelles exigences d'inscription, quels enseignants pourraient être touchés par les changements, les résultats relatifs à la certification selon les nouvelles conditions, les exemptions ainsi que l'occasion et les motifs selon lesquels les conditions et restrictions sont imposées par le registraire. Le comité a également acquis de plus amples renseignements sur leur territoire de compétence et la discrétion concernant les appels liés aux conditions et restrictions.

Services aux membres

Le personnel de la Division des services aux membres de l'Ordre possède une expertise dans le domaine des preuves documentaires de rechange et des documents frauduleux. En 2016, les membres du personnel ont fait des présentations à l'échelle nationale et internationale sur le sujet en raison de l'utilisation plus fréquente de ces documents et de la sensibilisation accrue aux processus dans ce domaine.

Le personnel du Service d'évaluation de l'Ordre évalue les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail du personnel correspond au modèle d'apprentissage professionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées sur l'évaluation des diplômes, particulièrement celles qui touchent à la certification en enseignement. Le personnel reçoit de l'information sur les systèmes scolaires, les établissements, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, de même que de l'information sur la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, des conférences et des webinaires locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de l'évaluation des diplômes. Le personnel participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois. En 2015, le personnel des Services aux membres a notamment pris part aux activités de formation suivantes :

Webinaires de World Education Services (WES)

- «Education in Nigeria»
- «Education in Bangladesh and Pakistan»
- «Education in the United Kingdom»
- «Education in Myanmar»
- «Higher Education in India»
- «Education in Russia»
- «Education in South Korea»
- «Education in Spain»

- «Countries in Turmoil: Part 1 – Refugee Access to Higher Education and Documentation»
- «Safeguarding Against Fraud in the Admissions Process»
- Atelier «International Credential Evaluation»

Educational Credential Evaluators (ECE)

- «Education System of France and Francophone Africa»

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Webinaire «Emergency Support for Syrian Students and Scholars: Holistic Programming to Address a Higher Education Emergency»
- Webinaire «Supporting Syrian Refugee Access to Higher Education Part II: Practical Models for Admission & Documentation»

École des études supérieures de l'Université de Toronto

- 17^e atelier annuel sur les diplômes internationaux (Russie, Ukraine, Pologne, Hongrie, Roumanie, République tchèque, Slovaquie)

The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Assemblée annuelle

Canadian Association for Prior Learning Assessment (CAPLA)

- Formation intensive sur la reconnaissance des acquis
- Assemblée annuelle

Bureau du commissaire à l'équité

- Module 1 – Comprendre la législation sur l'accès équitable
- Module 2 (première partie) – Appliquer la législation sur l'accès équitable

Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC)

- Atelier «Building on Inclusive Regulatory Environment»

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Registraire

Dans son rapport consacré à l'Ordre, le BCE indique que celui-ci a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence, soit le travail accompli pour rendre l'information ouvertement accessible. Le rapport cite notamment comme exemple la nouvelle conception du site web, les séances d'information mensuelles à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner et la mise à jour de la vidéo sur le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Registraire

Dans son rapport consacré à l'Ordre, le BCE indique que celui-ci a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la

transparence, soit le travail accompli pour rendre l'information ouvertement accessible. Le rapport cite notamment comme exemple la nouvelle conception du site web, les séances d'information mensuelles à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner et la mise à jour de la vidéo sur le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

K. Ententes de reconnaissance mutuelle

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

L. Autre (inclure autant d'éléments que nécessaire)

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucune modification cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucune modification cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucune modification cette année.

iv. Décrivez toutes les modifications en matière d'inscription apportées, au cours de l'année écoulée, à la loi habilitante ou aux règlements habilitants visant votre organisme

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner a été modifié afin de permettre aux pédagogues formés à l'étranger, qui ne détiennent plus de certificat dans leur territoire de compétence d'origine, de présenter une demande d'inscription. Pendant des années, l'Ordre a permis à ces pédagogues de déposer une demande et leur a accordé l'autorisation d'enseigner même si leur certificat n'était plus valide dans leur territoire d'origine. Cette pratique reposait sur des principes d'inscription équitables qui reconnaissaient les défis que devaient

surmonter nombre de postulants afin de conserver leur autorisation d'enseigner, le lieu de résidence étant souvent une condition de la certification. Selon la réglementation, l'Ordre n'acceptait que les demandes provenant de pédagogues formés à l'étranger dont la certification était valide dans leur territoire de compétence d'origine. Cependant, en 2016, on a aligné la réglementation à la pratique de l'Ordre. La réglementation permet désormais aux pédagogues formés à l'étranger de présenter une demande d'inscription lorsqu'ils «détiennent, ou détenaient antérieurement» l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence.

Toujours en 2016, l'Ordre a apporté un changement quant au paiement de la première cotisation annuelle de sorte que le postulant doit la régler au moment de sa demande d'inscription au lieu de le faire juste avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Grâce à ce changement, le postulant qui répond aux exigences d'inscription obtient l'agrément plus rapidement. Une fois l'évaluation de la demande d'inscription terminée, il n'est pas nécessaire d'attendre que le postulant ait réglé sa cotisation pour lui accorder son certificat de qualification et d'inscription. Des modifications au Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner et aux règlements administratifs de l'Ordre reflètent cette nouvelle direction. Si le postulant n'obtient pas l'autorisation d'enseigner, sa cotisation est remboursée.

2. Données quantitatives

A. Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur le processus d'inscription étaient disponibles durant l'année de référence.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	-
Commentaires supplémentaires :	-

B. Sexe des postulants

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

Sexe	Nombre de postulants
Hommes	960
Femmes	3 385
Aucune de ces réponses	0
Commentaires supplémentaires :	-

C. Sexe des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Sexe	Nombre de membres
Hommes	61 797
Femmes	176 346
Aucune de ces réponses	0
Commentaires supplémentaires :	-

D. Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
3 037	433	209	Australie - 44	0	4 345
			Afghanistan - 1		
			Afrique du Sud - 7		
			Albanie - 6		
			Algérie - 4		
			Arabie saoudite - 1		
			Arménie - 2		
			Bahamas - 1		
			Bangladesh - 4		
			Barbade - 1		
			Belgique - 2		
			Bénin - 1		
			Bhoutan - 1		
			Biélorussie - 3		
			Brésil - 3		
			Bulgarie - 3		
			Burkina Faso - 1		
			Cameroun - 14		
			Chili - 1		
			Chine - 5		
			Colombie - 4		
			Congo (République démocratique du) - 2		
			Corée (République de) - 3		
			Costa Rica - 1		
			Côte d'Ivoire - 15		
			Cuba - 3		
			Djibouti - 1		
			Écosse - 18		
			Égypte - 9		
			El Salvador - 1		
			Émirats arabes unis - 4		

Espagne - 1
Éthiopie - 1
Finlande - 1
France - 8
Ghana - 3
Grèce - 4
Guadeloupe - 1
Guinée - 1
Guyana - 2
Haïti - 1
Hong Kong - 9
Hongrie - 1
Inde - 191
Indonésie - 1
Iran - 1
Iraq - 3
Irlande - 5
Israël - 4
Italie - 2
Jamaïque - 37
Kenya - 1
Koweït - 1
Liban - 14
Maroc - 1
Maurice - 5
Moldavie (République de) - 1
Népal - 1
Nigeria - 14
Nouvelle-Zélande - 29
Ouzbékistan - 1
Pakistan - 26
Philippines - 21
Pologne - 5
Portugal - 1
République arabe syrienne - 1
Roumanie - 8
Russie - 3

Rwanda - 1
Sainte-Lucie - 2
Sénégal - 1
Serbie - 1
Singapour - 4
Slovaquie - 1
Sri Lanka - 1
Suède - 1
Taïwan (Province chinoise de) - 1
Trinité - 3
Turquie - 2
Ukraine - 7
Royaume-Uni - 57
Uruguay - 1
Venezuela - 1
Yémen (République du) - 1
Zimbabwe - 1
TOTAL - 666

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires : S.O.

E. Territoire de compétence dans lequel les postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants ayant obtenu le statut de membre inscrit durant l'année de référence, selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
3 037	433	209	Australie - 35	0	4 345
			Afghanistan - 1		
			Afrique du Sud - 6		
			Albanie - 5		
			Algérie - 1		
			Bangladesh - 2		
			Barbade - 1		
			Belgique - 3		
			Biélorussie - 1		
			Bulgarie - 1		
			Burkina Faso - 1		
			Burundi - 1		
			Cameroun - 4		
			Chine - 3		
			Colombie - 1		
			Corée (République de) - 1		
			Côte d'Ivoire - 2		
			Croatie - 1		
			Écosse - 20		
			Égypte - 9		
			Espagne - 1		
			Éthiopie - 3		
			Finlande - 2		
			France - 7		
			Ghana - 2		
			Grèce - 1		
			Guyana - 1		
			Hong Kong - 4		
			Inde - 142		
			Iran - 4		

Irlande - 2
Israël - 4
Italie - 2
Jamaïque - 25
Japon - 2
Jordanie - 1
Maurice - 4
Mexique - 1
Moldavie (République de) - 1
Népal - 3
Nouvelle-Zélande - 10
Nigeria - 5
Pérou - 1
Pakistan - 18
Philippines - 20
Pologne - 3
Portugal - 2
Roumanie - 10
Royaume-Uni - 38
Russie - 1
Saint-Vincent-et-les-Grenadines - 1
Sainte-Lucie - 1
Sénégal - 1
Serbie - 1
Sri Lanka - 2
Thaïlande - 1
Trinité - 1
Tunisie - 1
Turquie - 1
Ukraine - 4
Viêt Nam - 1
Uruguay - 1
TOTAL - 433

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires : S.O.

F. Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale¹ pour leur profession ou métier.

Ontario	Autres provinces	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
3 037	433	209	Australie - 5 086	0	4 345
			Afghanistan - 5		
			Afrique du Sud - 184		
			Albanie - 141		
			Algérie - 13		
			Allemagne - 18		
			Antigua-et-Barbuda - 1		
			Argentine - 35		
			Arménie - 14		
			Autriche - 2		
			Azerbaïdjan - 6		
			Bahamas - 1		
			Bangladesh - 31		
			Barbade - 8		
			Belgique - 17		
			Belize - 1		
			Biélorussie - 35		
			Bolivie - 1		
			Bosnie-Herzégovine - 3		
			Botswana - 2		
			Brésil - 23		
			Brunei Darussalam - 1		
			Bulgarie - 53		
			Burkina Faso - 4		
			Burundi - 18		

Cameroun - 18
Chili - 118
Chine - 54
Colombie - 21
Comores - 1
Congo - 2
Congo (République démocratique du) - 14
Corée - 1
Corée (République de) - 16
Costa Rica - 1
Côte d'Ivoire - 9
Croatie - 21
Cuba - 13
Djibouti - 1
Dominique - 6
Écosse - 1 073
Égypte - 97
El Salvador - 6
Équateur - 2
Érythrée - 1
Espagne - 12
Estonie - 3
Éthiopie - 14
Fidji - 1
Finlande - 6
France - 63
Géorgie - 1
Ghana - 51
Grèce - 15
Grenade - 11
Guatemala - 4
Guyana - 135
Haïti - 13
Hong Kong - 162
Hongrie - 70
Inde - 3 481

Indonésie - 1
Iran - 50
Iraq - 9
Irlande - 86
Israël - 58
Italie - 13
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste - 1
Jamaïque - 577
Japon - 8
Jordanie - 12
Kazakhstan - 7
Kenya - 29
Koweït - 2
Lettonie - 7
Liban - 107
Liberia - 1
Lituanie - 10
Macédoine (ancienne République yougoslave de) - 16
Malaisie - 3
Mali - 13
Maroc - 23
Maurice - 70
Mexique - 9
Moldavie (République de) - 10
Myanmar (Birmanie) - 1
Namibie - 1
Népal - 9
Nicaragua - 5
Nigeria - 190
Niue - 1
Norvège - 4
Nouvelle-Zélande - 534
Ouganda - 7
Ouzbékistan - 5
Pakistan - 336
Panama - 1

Pays-Bas - 23
 Pérou - 15
 Philippines - 368
 Pologne - 403
 Portugal - 14
 République arabe syrienne - 2
 République démocratique populaire
 lao - 1
 République dominicaine - 1
 République tchèque - 32
 Roumanie - 228
 Royaume-Uni - 1 317
 Russie - 116
 Rwanda - 3
 Saint-Christophe-et-Niévès - 1
 Saint-Vincent-et-les-Grenadines - 7
 Sainte-Lucie - 10
 Sénégal - 4
 Serbie - 6
 Sierra Leone - 6
 Singapour - 21
 Slovaquie - 25
 Slovénie - 1
 Somalie - 8
 Soudan - 2
 Sri Lanka - 40
 Suède - 7
 Suisse - 7
 Swaziland - 3
 Taïwan (Province chinoise de) - 20
 Tanzanie (République unie de) - 1
 Territoire palestinien occupé - 3
 Thaïlande - 4
 Trinité - 134
 Turquie - 20
 Ukraine - 174
 Uruguay - 2

Venezuela - 6
Viêt Nam - 5
Zaire - 11
Zambie - 1
Zimbabwe - 18
AUTRE - 129
TOTAL - 16 544

¹ Étant donné que les postulants peuvent suivre leur formation dans plusieurs territoires de compétence, répondez à cette question en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

Commentaires supplémentaires : S.O.

G. Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence :

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	3 037	433	209	666	0	4 345
Postulants active- ment engagés dans le processus d'inscription (ayant commu- niqué avec votre organisme durant l'année de référence)	4 277	744	416	1 608	0	7 045
Postulants inactifs (n'ayant pas communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	0	0	0	0	0	0
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à devenir membres, mais qui ne le sont pas devenus	51	39	10	56	0	156
Postulants devenus membres (agré- ment COMPLET)	2 597	375	195	433	0	3 600

Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type³, mais à qui aucun certificat n'a été délivré	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type³	23	0	0	0	0	23

³ Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Une pratique administrative de l'Ordre est conçue pour ceux qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à un dossier d'inscription, l'Ordre communique avec le postulant et l'avise qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents manquants, faute de quoi le dossier est fermé. Toutefois, si un postulant exige l'examen de son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procède à l'examen en se basant sur les documents reçus. Le postulant peut également demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a réduit le nombre de ses certificats de six à deux : le certificat de qualification et d'inscription, et le certificat de qualification et d'inscription transitoire.

Certificat de qualification et d'inscription

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des restrictions et des conditions d'évaluation.

Certificat de qualification et d'inscription transitoire

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un autre territoire du Canada, et dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

H. Types de certificats ou d'agrèments

Énumérez et décrivez les différents certificats/agrèments décernés par votre organisme.

Pour cette étape, vous devez préciser et décrire au moins un type de certificat ou d'agrèments (à la ligne a).

N°	Agrément	Description
a)	Certificat de qualification et d'inscription	Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux membres qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui répondent à d'autres exigences d'inscription. Ce certificat peut comporter des restrictions ou des conditions d'évaluation.
b)	Certificat de qualification et d'inscription transitoire	<p>Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux membres qui sont inscrits à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un autre territoire du Canada, et dont ils n'ont terminé que la première partie.</p> <p>Actuellement, l'Ordre agrée des programmes menant à ce certificat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes d'ascendance autochtone qui se préparent à enseigner aux cycles primaire et moyen • les personnes qui se préparent à enseigner dans le système scolaire de langue française. <p>Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.</p>

Commentaires supplémentaires : S.O.

I. Réexamens et appels traités

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. (N'utilisez que des chiffres sans décimale.)

Territoires de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année de référence	Ontario	Autres provinces	États- Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait appel d'une décision en matière d'inscription	29	1	2	28	0	60
Appels entendus	15	1	2	17	0	35
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	1	0	0	3	0	4

Commentaires supplémentaires :

En 2016, 60 postulants ont fait appel d'une décision en matière d'inscription, et 5 dossiers d'appels étaient en instance depuis 2014 et 2015. Sur ces 65 appels, 35 ont été entendus, 16 ont été retirés, 3 ont été déclarés hors compétence et 11 ont été reportés à 2017. Sur les 35 appels entendus par le comité d'appel des inscriptions en 2016 :

- 12 comportaient une présentation orale;
- 3 ont été présentés devant un sous-comité de langue française;
- 1 était en instance depuis 2014, 3 depuis 2015 et 31 depuis 2016.

Remarque : les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» comprennent toutes les décisions qui ont été annulées. Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais. Ce rapport est communiqué au conseil de l'Ordre.

J. Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre de l'année de référence.

Pour chaque catégorie de cette section, vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Vous devez arrondir ces chiffres au dixième. Par exemple, vous pouvez inscrire 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Personnel
Nombre total de personnes employées par l'organisme de réglementation	173,5
Personnel participant au processus d'appel	5
Personnel participant au processus d'inscription	55

Commentaires supplémentaires :

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «Personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel ETP se consacrant exclusivement à ces activités.

3. Soumission

J'affirme que :

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :

M^{me} Charlie Morrison

Titre :

Chef de l'Unité de recherche et politique

Date :

Le 28 février 2017



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca